BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 053-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-015/PRES DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N° H400- BF CONCLU LE 8 JUILLET 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE LA SANTE ET A LA LUTTE CONTRE LE SIDA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 13 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-015/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H400-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Maria Goretti B. DICKO/AGALEOUE ADOUA

Le Secrétaire de séance

Koumbi Aline KOALA/KABORE